

Organisme : Mutuelle Epargne Retraite

Période de l'offre : Du 07 octobre 2025 au 31 décembre 2025

Date de publication : 07 octobre 2025

Objet : Offre de bienvenue pour toute ouverture de contrat Garantie Obsèques (2 mois de cotisations offerts)

Préambule

Du 07 octobre 2025 au 31 décembre 2025, la Mutuelle Epargne Retraite (ci-après « MER ») met en place un avantage commercial (ci-après l'« Avantage ») destinée aux souscripteurs pour toute ouverture d'un contrat Garantie Obsèques (ci-après l'« Offre »).

Article 1 - Objet des présentes conditions

Les présentes conditions ont pour objet de détailler :

- Les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'Offre
- Les modalités relatives à l'Avantage et à l'Offre

Les présentes conditions viennent compléter les dispositions du Règlement mutualiste du contrat Garantie Obsèques en vigueur consultable à l'adresse suivante : <https://www.mutuelleepargneretraite.fr/documentations/rm-garantie-obseques/>

Article 2 - Conditions d'éligibilité à l'Offre

Pour bénéficier de l'Avantage, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

1. L'offre est réservée uniquement à toute personne n'ayant jamais été titulaire d'un contrat Garantie Obsèques chez MER.
2. La date de signature de l'adhésion doit être comprise entre le 07 octobre 2025 et le 31 décembre 2025, l'offre étant applicable uniquement dans le cadre du paiement mensuel des cotisations à l'adhésion par prélèvement automatique.
3. Le dossier d'adhésion complet doit avoir été réceptionné par MER avant le 31 décembre 2025 inclus.
4. L'adhésion ne pourra être prise en compte qu'après l'acceptation du dossier d'adhésion par MER, cette acceptation pouvant être postérieure au 31 décembre 2025.
5. Le contrat doit être en vigueur au 31 décembre 2026, sans résiliation, sans rachat, entre la date du premier paiement et cette échéance. En cas de résiliation ou rachat, entre la date du premier paiement et cette échéance, l'adhérent s'engage à rembourser le montant des cotisations bénéficiant de l'offre, au prorata des mois offerts.

Dans la limite d'un seul contrat par personne.

Article 3 - Modalités relatives à l'Avantage

L'avantage accordé permet la gratuité de deux mois de cotisations pour toute nouvelle adhésion à la Garantie Obsèques, avec une périodicité de paiement mensuelle, sous réserve de l'intégralité des conditions d'éligibilité listées par l'article 2.

La valeur de la cotisation offerte est calculée sur la base du montant mensuel des cotisations établi à l'adhésion. Les 2 mois offerts s'appliquent sur les cotisations du mois suivant celui de la prise d'effet du contrat. Exemple : Si l'adhésion prend effet le 1er novembre 2025, les cotisations des mois de décembre 2025 et du mois de janvier 2026 seront offertes, à condition d'avoir réglé la cotisation du mois de novembre 2025.

La périodicité de paiement ne pourra être modifiée qu'après la première année du contrat, sur simple demande de l'adhérent.

Article 4 - Validité de l'avantage commercial offert

L'offre est validée à l'expiration du délai légal de renonciation de 30 jours, et sous réserve de l'encaissement effectif par MER du versement initial.

Article 5 - Limites et exclusions

Ne peuvent bénéficier de l'Offre :

- Les salariés de MER
- Tout adhérent de MER déjà titulaire d'un contrat Garantie Obsèques

Ne permettent pas de bénéficier de l'Avantage :

- Les contrats souscrits sur la base d'une périodicité de paiement trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Les cotisations faisant l'objet d'une annulation ultérieure

MER se réserve le droit :

- de suspendre l'offre à tout moment et sans préavis
- de refuser toute adhésion lui semblant litigieuse, sans que sa responsabilité ne soit engagée

Article 6 - Acceptation des conditions

La participation à l'Offre implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions et du règlement mutualiste du contrat Garantie Obsèques en vigueur.

Article 7 - Informations et réclamations

Pour toute question relative à cette offre, l'adhérent peut contacter le service commercial à l'adresse suivante : service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr ou par téléphone au 04.72.61.80.01 • En cas de litige, les voies de recours internes et la procédure de médiation sont accessibles selon les modalités prévues au règlement mutualiste du contrat Garantie Obsèques en vigueur.